

CONTRATS CONCLUS AVANT LE 01/01/2012 (art. 61 Loi 03/07/1978)							CONTRATS CONCLUS A PARTIR DU 01/01/2012 (art. 65/3, §2, Loi 03/07/1978)						
C.P.	SECTEUR	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS
					Employeur	Travailleur					Employeur	Travailleur	
301.01	S.C.P. pour le port d 'Anvers	A.R. 10.12.2012 M.B. 02.01.2013	12.01.2013 indéterminée	< 20 ans 20 ans et plus	32 j 64 j	Voir AR	lundi suivant " "	A.R. 14.12.2012 M.B. 07.01.2013	01/01/2013	< 6 mois 6 mois – 5 ans 5 – 10 ans 10 – 15 ans 15 – 20 ans 20 ans et plus	28 j 40 j 48 j 64 j 97 j 129 j	Voir AR	Lundi suivant
						Prépension : Voir AR						Prépension : Voir AR	